

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RENOVATION DU RESEAU HAUTE TENSION
ROND POINT DE LA CROIX LIEU
LUNDI 21 AOUT 2023 AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de la Police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'Article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant à la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de rénovation du réseau haute tension rond-point de la Croix Lieu, du lundi 21 août 2023 au vendredi 17 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'exécution de ces interventions entraînera une restriction de circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de rénovation du réseau haute tension seront réalisés du lundi 21 août 2023 au vendredi 17 novembre 2023, rond-point de la Croix Lieu.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie, **la circulation sera limitée à 30 km/h.**

La circulation des piétons sera maintenue.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « SPIE » - 10, avenue de l'Entreprise - ERAGNY - 95 800 CERGY - Contact : M. CHARTON Virgile - tél : 01.73.25.60.21.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 22 juin 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....
26 JUIN 2023

Date de notification :

.....
26 JUIN 2023

Date de mise en ligne :

.....
26 JUIN 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.